

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 mai 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 285 Subventions demandées auprès de l'Etat et auprès de la Région Ile de France au titre de leur participation au financement de l'opération de restauration des façades de la Cour Louis XIV du Musée Carnavalet (3e).

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 21211-12 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat (ministère de la culture et de la communication) ainsi qu'auprès de la Région Ile de France des subventions au financement de l'opération de restauration des façades de la cour Louis XIV du musée Carnavalet (Paris 3e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat (ministère de la Culture) :

- une subvention au titre de sa participation au financement des éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants : direction de l'exécution des travaux et assistance – réception – garantie de parfait achèvement.
- une subvention au titre de sa participation financière aux travaux de restauration de la cour Louis XIV du musée Carnavalet.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de la Région Ile de France, une subvention au titre de sa participation au financement de la restauration des façades de la Cour Louis XIV du Musée Carnavalet.

Article 3 : les recettes correspondantes seront constatées sur la mission 40000-99-010 au chapitre 13, nature 1321, rubrique 322, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013, et suivants sous réserve de la décision du financement de l'Etat.